

Analyse/Diagnostic

En 2002, le peuple suisse a accepté le régime du délai en matière d'avortement par 72% des voix, changement inscrit au Code pénal : une interruption de grossesse, pendant les 12 premières semaines, est légale si la femme démontre, qu'à cause de cette grossesse non désirée, elle se trouve dans une situation de détresse (art. 119 du Code pénal). Les chiffres officiels fournis par l'Office fédéral de la statistique sont, pour 2003-2004 : 10'803 interruptions de grossesse pour l'une, et 10'910 pour l'autre. Donc, un enfant sur sept est avorté. Par «situation de détresse» on entend toute situation où la vie de la mère est en danger. Mais aujourd'hui, cette définition de la grossesse non-désirée est clivée, et la solution des délais devient de plus en plus une solution pour la liberté, pour la planification de sa carrière professionnelle, et pour le confort. Nous ne doutons pas qu'une grossesse non-désirée soit très problématique pour beaucoup de femmes. Mais ce fait ne justifie pas les avortements.

Objectifs

Même un législateur démocratiquement élu ne peut délimiter ce qui relève d'un avortement autorisé et/ou non-autorisé. Pour l'UDF, la vie commence dès la conception. Notre conviction biblique chrétienne, et notre vision du monde, se basent sur deux principes fondamentaux :

- La vie n'appartient pas à l'homme mais à Dieu.
- Chaque être humain est créé par Dieu, et en est aimé; Dieu donne des réponses à nos questions existentielles. La vie sur terre est une invention divine et elle nous est offerte en cadeau.

Des assertions du genre «Les femmes ont le droit de décider d'avorter.» ou «Mon ventre m'appartient !» ne sont pas recevables. L'enfant en devenir a aussi droit à la vie. De plus, les pères ont aussi le droit de s'exprimer à ce sujet, de même que la société et la politique.

Solutions proposées

- Légaliser la possibilité d'accoucher anonymement. Ainsi, par le biais de l'adoption, des enfants peuvent faire le bonheur de couples qui ne peuvent pas en avoir.
- L'Etat et la société reconnaissent et encouragent les organisations d'aide (par ex. les œuvres diaconales) qui s'occupent des femmes qui ne désirent pas leur enfant et/ou des enfants non-désirés.
- La consultation et/ou le traitement de femmes enceintes ne peut considérer une interruption de grossesse que lorsque la vie de la mère est effectivement en danger.
- Le soutien aux femmes enceintes ne regarde pas seulement l'État, mais il devrait surtout venir de la société : par le père, par la famille, par les amis, et par des œuvres à but non-lucratif.
- Il faut que notre société se rappelle que les enfants ne sont pas un fardeau, mais une valeur ajoutée. Il faut que nous changions nos mentalités, et pour ce faire, créer des conditions-cadre favorables aux enfants (écoles, exonération d'impôts, aménagements et possibilités de logement).
- Nous préconisons une éducation sexuelle qui parle des fondements bibliques de la fidélité, de l'amour et du respect mutuel; éducation qui se ferait en montrant l'exemple, tout à fait dans le sens de l'expression de Jeremias Gotthelf : «C'est à la maison que prend naissance le foyer qui illuminera la nation».

Remarque :

L'avortement est un phénomène moderne, dû à la mentalité ambiante, mentalité qui n'accepte pas de se sentir engagé dans les relations, ajoutée à une mentalité de peur des responsabilités.